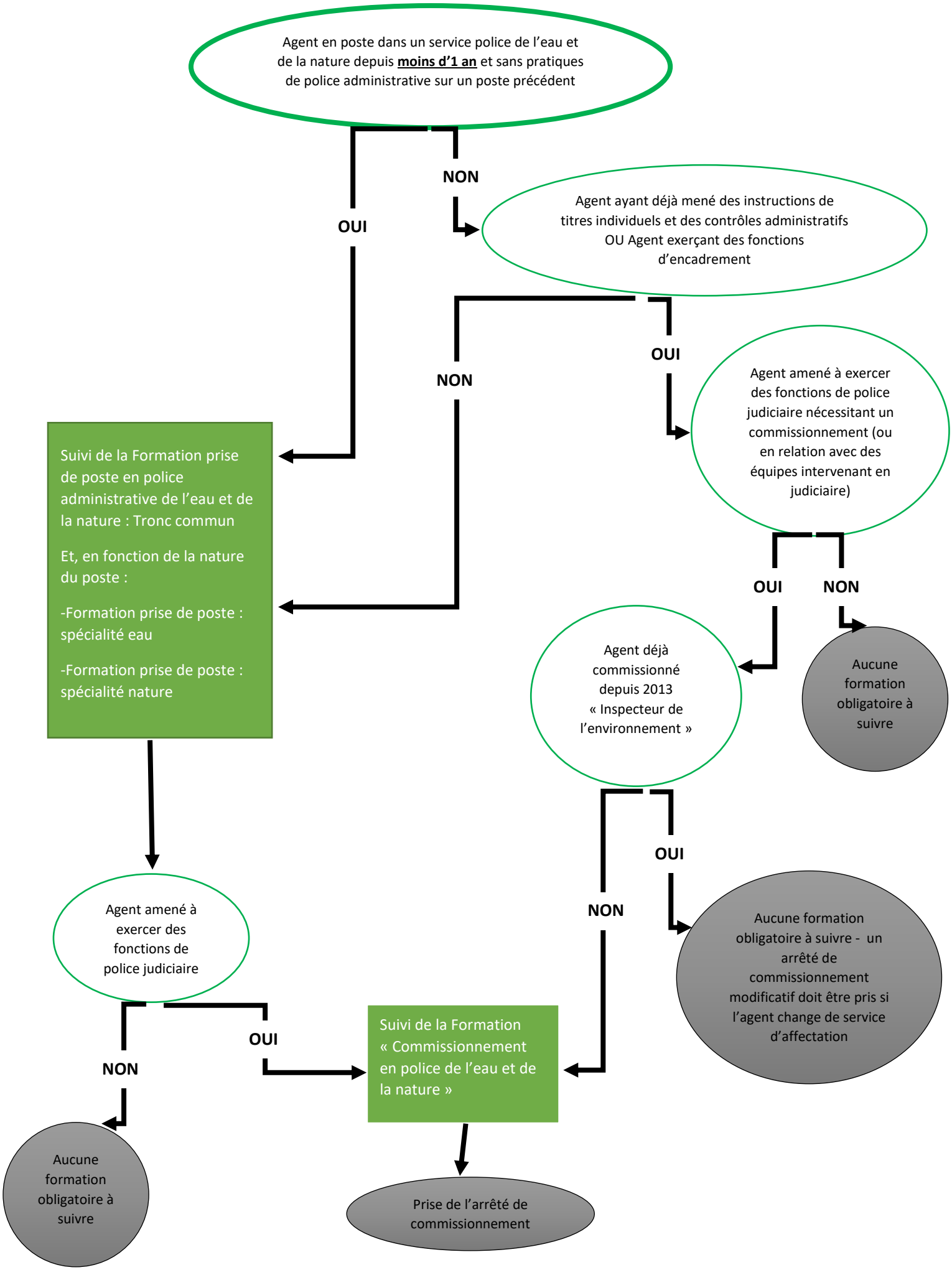
Agent en poste dans un service police de l'eau et de la nature depuis **moins d'1 an** et sans pratiques de police administrative sur un poste précédent
OUI
NON
Agent ayant déjà mené des instructions de titres individuels et des contrôles administratifs OU Agent exerçant des fonctions d'encadrement
NON
OUI
Agent amené à exercer des fonctions de police judiciaire nécessitant un commissionnement (ou en relation avec des équipes intervenant en judiciaire)
Suivi de la Formation prise de poste en police administrative de l'eau et de la nature : Tronc commun
Et, en fonction de la nature du poste :
-Formation prise de poste : spécialité eau
-Formation prise de poste : spécialité nature
OUI
NON
Agent déjà commissionné depuis 2013 « Inspecteur de l'environnement »
Aucune formation obligatoire à suivre
OUI
NON
Aucune formation obligatoire à suivre - un arrêté de commissionnement modificatif doit être pris si l'agent change de service d'affectation
Agent amené à exercer des fonctions de police judiciaire
OUI
NON
Suivi de la Formation « Commissionnement en police de l'eau et de la nature »
Aucune formation obligatoire à suivre
Prise de l'arrêté de commissionnement